

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 09 mai 2023 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint 77567, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Medhy ZEGHOUF, Mme Danielle VALERO, M. Alban BAKARY, M. Pierre PROT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI, Mme Claire JUBIN.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL (jusqu'au point DEL-2023/115 inclus)

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.



Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Absents excusés représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS a donné pouvoir à M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Yann PETEL (jusqu'au point DEL-2023/115 inclus)

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian BOUDA.

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU (à partir du point DEL-2023/116)

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL (à partir du point DEL-2023/116)

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.



Le secrétaire de séance : Olivier CHAPLET

Nombre de membres en exercice : 36

DELIBERATION N°DEL-2023/099 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart réuni le 7 mars 2023,

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission aux membres du bureau communautaire du procès-verbal du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 7 mars 2023.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/100 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DIT « CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL » (CRD)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2022 (modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006) fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la délibération du bureau de la communauté d'agglomération Évry-Centre-Essonne, en date du 17 juin 2015, portant le renouvellement du classement « conservatoire à rayonnement départemental » sur l'ensemble des conservatoires du réseau communautaire et non plus uniquement sur le conservatoire Iannis-Xenakis ;



Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire notamment au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de renouveler le classement « Conservatoire à rayonnement départemental » pour les conservatoires essonniens du réseau des conservatoires de Grand Paris Sud (conservatoires du réseau ex-CAECE), à savoir les conservatoires Charles-Gounod de Bondoufle, Yves-Henry de Villabé, Albéric-Magnard et Iannis-Xenakis d'Évry-Courcouronnes et Olivier-Messiaen de Ris-Orangis ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le renouvellement de classement dit « conservatoire à rayonnement départemental » aux 5 conservatoires essonniens du réseau des conservatoires de Grand Paris Sud tel que rappelé ci-dessous :

- Charles-Gounod de Bondoufle ;
- Yves-Henry de Villabé ;
- Albéric-Magnard et Iannis-Xenakis d'Évry-Courcouronnes ;
- Olivier-Messiaen de Ris-Orangis ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à la demande de renouvellement de ce label.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	1 M. Julien BERAUD
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/101 : RESEAU DES CONSERVATOIRES - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023 AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE (DRAC) ET DES DEPARTEMENTS DE L'ESSONNE ET DE SEINE-ET-MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le schéma départemental des enseignements artistiques de Seine-et-Marne approuvé par le département de l'Essonne le 26 octobre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 15 décembre 2016 définissant le cadre de sa politique culturelle départementale ;



Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 24 mars 2017 définissant les équipements à rayonnement territorial ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention établie entre le département de Seine-et-Marne et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre de sa politique départementale en faveur des écoles de musique, de danse et de théâtre ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de mener à bien sa politique culturelle et de poursuivre ses actions dans le développement de projets culturels ;

Considérant les actions menées au sein des conservatoires essonniers du réseau des conservatoires de Grand Paris Sud (anciennement réseau des conservatoires Centre Essonne), labellisés Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), qui répondent aux critères définis par le Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que de la DRAC d'Île-de-France ;

Considérant la possibilité, à ce titre, de bénéficier d'un soutien financier de la DRAC ;

Considérant le projet mené par les conservatoires seine-et-marnais du réseau des conservatoires de Grand Paris Sud, qui s'inscrit dans la dynamique initiée à travers le schéma départemental des enseignements artistiques mené sur les communes de son territoire situées en Seine-et-Marne ;

Considérant l'unification en un réseau commun des 10 conservatoires de Grand Paris Sud et l'élaboration du nouveau projet d'établissement qui en découle ;

Considérant l'intérêt pour le réseau des conservatoires de l'Agglomération de bénéficier du soutien de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), des départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximal pour le réseau des conservatoires dans le cadre de ses projets artistiques et culturels, de l'élaboration de son projet d'établissement, ainsi que de ses projets en investissement pour l'acquisition d'instruments de musique et de matériel spécialisé handicap, au titre de l'année 2023 auprès des organismes et partenaires suivants :

- la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
- le département de l'Essonne ;
- le département de Seine-et-Marne ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 1 M. Julien BERAUD

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Votes Pour : 23

Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/102 : REGIE LE PLAN - DEMANDE GLOBALE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE (DRAC), DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM), DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN) ET DU CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE (CNM)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la régie « Le Plan », et notamment ses articles 19 et 20 ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Le Plan en date du 14 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la régie Le Plan de bénéficier du soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), de la région Île-de-France, du département de l'Essonne, de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), de la direction des services départementaux de de l'Éducation nationale (DSDEN) et du Centre national de la musique (CNM) ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE des subventions au taux maximal dans le cadre des projets artistiques et culturels et des projets d'investissement pour l'acquisition de nouveau matériel scénique au titre de l'année 2023 auprès des organismes suivants :

- la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC) ;
- la région Île-de-France ;
- le département de l'Essonne ;
- la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) ;
- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) ;
- le Centre national de la musique (CNM) ;



DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer les demandes de subventions et signer tous documents relatifs à ces financements ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 1 M. Julien BERAUD

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Votes Pour : 23

Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/103 : SERVICE ARTS VISUELS - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de bénéficier de subventions de fonctionnement du département de l'Essonne, de la région Île-de-France, de la Direction Régionale des affaires culturelles d'Île-de-France et de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale ;

Considérant l'intérêt pour le service des arts visuels de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de bénéficier de ce soutien financier afin d'assurer la continuité et le développement de ses actions ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximal dans le cadre de la poursuite du soutien aux projets artistiques et culturels du service des arts visuels, au titre de l'année 2023, auprès des partenaires suivants :

- le département de l'Essonne, au titre du Contrat territorial de développement culturel, et de l'aide à l'investissement culturel,
- la région Île-de-France, au titre de « l'aide à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains » dont peut bénéficier le festival appelé « Wall Street art »,
- la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, au titre de la résidence de création au sein de la classe préparatoire aux concours supérieurs d'arts,



- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale dans le cadre du projet artistique et culturel en territoire éducatif pour l'année scolaire 2023-2024 ;

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer les demandes de subventions et à signer tout document relatif à ces financements.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	1 M. Julien BERAUD
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/104 : RESEAU DES MEDIATHEQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023 AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE (DRAC), DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET DE LA CAISSE DES DEPOTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de mener à bien sa politique culturelle et de poursuivre ses actions dans le développement de projets culturels ;

Considérant le schéma directeur de la politique culturelle de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud voté en conseil communautaire en décembre 2019, visant notamment à affirmer l'ambition métropolitaine de la politique culturelle de l'agglomération en valorisant ses équipements structurants et la dynamisation de leur mise en réseau ;

Considérant les actions menées au sein des équipements de lecture publique en matière, notamment, de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, de facilitation de l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap, ou encore de construction d'une culture de l'égalité femme-homme ;

Considérant l'intérêt pour le réseau des médiathèques de bénéficier du soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), du Conseil Régional d'Île-de-France, du département de l'Essonne pour ces projets notamment au titre du contrat territorial de développement culturel (CTDC) et de l'aide à l'investissement culturel (AIC) et la Caisse des dépôts pour le financement de conseillers numériques France Services ;

Sur proposition du Président,



Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximal pour le réseau des médiathèques au titre de ses activités et projets de l'année 2023 auprès des partenaires et organismes suivants :

- la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC) ;
- la régional Île-de-France ;
- le département de l'Essonne pour des subventions au titre du Contrat territorial de développement culturel (CTDC) et de l'aide à l'investissement culturel (AIC) ;
- la Caisse des Dépôts pour le financement de conseillers numériques France Services ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	1 M. Julien BERAUD
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/105 : REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE RAYMOND-QUENEAU DANS LA GRANDE HALLE FREYSSINET / QUARTIER DES DOCKS A RIS-ORANGIS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) D'ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) BIBLIOTHEQUES 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-222 de la Préfecture de la région Ile-de-France en date du 14 octobre 2020, portant attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DGD bibliothèques 2020, à hauteur de 965 387 €, pour la construction de la Médiathèque Raymond Queneau dans la grande halle Freyssinet sur la commune de Ris-Orangis ;

Vu l'arrêté n°2022-767 de la Préfecture de la région Ile-de-France en date du 8 décembre 2022, portant attribution d'une subvention globale de l'Etat au titre de la DGD bibliothèques 2022, à hauteur de 76 492 €, pour l'acquisition d'équipements informatique et numérique d'une part, et matériel et mobilier d'autre part pour le futur équipement;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;



Vu la délibération n° DEL-2018/126 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 27 mars 2018, approuvant le programme de travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de réaménagement de la médiathèque Raymond Queneau dans la grande halle Freyssinet / quartier des Docks à Ris-Orangis ;

Vu les délibérations n° DEL-2019/198 et n° DEL-2022/247 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 mai 2019 et du 27 septembre 2022, approuvant l'avant-projet définitif et augmentant l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de réaménagement de la médiathèque Raymond Queneau ;

Vu la délibération n° DEL-2022/111 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 7 avril 2022, sollicitant des demandes de subventions à la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) bibliothèques 2022 ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions notamment au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de financement n° 20000450 et n°20000452 signées le 17 novembre 2020, portant attribution de subventions régionales de 496 331 € pour le réaménagement de la médiathèque Raymond Queneau à Ris-Orangis et 22 316 € pour sa numérisation,

Vu la circulaire n°NOR/MICE1908915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales (DGD bibliothèques),

Considérant l'état d'avancement des travaux de réaménagement de la médiathèque Raymond-Queneau située dans la grande halle Freyssinet sise dans le quartier des Docks à Ris-Orangis ;

Considérant la livraison prévisionnelle de l'équipement pour le deuxième trimestre de l'année 2023 en vue d'une ouverture au public à l'automne 2023 ;

Considérant la nécessité d'acquérir de nouvelles collections pour aménager la surface de cette nouvelle médiathèque ;

Considérant l'estimation du coût de ces acquisitions à hauteur de 121 074 € HT, soit 134 263 € TTC ;

Considérant la possibilité d'obtenir, pour cette typologie de dépenses, un cofinancement de la part de la région Île-de-France, à hauteur de 40 % maximum au titre de sa politique d'investissement culturel, en 1^{er} lieu, et de la part de l'État (DRAC) à hauteur de 40 % maximum au titre de la DGD bibliothèques, en 2nd lieu ;

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés auprès de la région Île-de-France en date le 27 janvier 2023 et de la DRAC Île-de-France le 14 février 2023 ;

Considérant l'instruction en cours de ces deux demandes de financement ;

Considérant la demande des services de la DRAC Île-de-France tendant à obtenir une délibération datée de l'année 2023, correspondant à l'année du dépôt de la demande de subvention ;

Considérant le plan de financement transmis aux partenaires ;



Considérant l'autorisation de démarrage anticipée accordée pour cette opération par la DRAC Ile-de-France, en date du 8 mars 2023 ;

Considérant l'opportunité, au vu de ces éléments, de solliciter au titre de l'année 2023 une subvention auprès de la DRAC Île-de-France pour accompagner l'acquisition de collections tous supports ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE les demandes de subvention déposées auprès de la région Ile-de-France en date du 27 janvier 2023 et de la DRAC Île-de-France en date du 14 février 2023, pour un montant total de 96 860 € ;

CONFIRME le plan de financement transmis aux partenaires, ci-annexé ;

SOLLICITE auprès de l'État (DRAC Île-de-France), pour l'année 2023, une subvention à hauteur de 48 430 €, calculée au taux de 40 % du montant des dépenses éligibles estimé à 121 074 € HT, en vue de l'acquisition de collections tous supports pour la nouvelle médiathèque Raymond-Queneau sise à Ris-Orangis ;

PRECISE qu'une autorisation pour démarrage anticipé a été accordée par la DRAC Île-de-France pour cette opération à compter du 8 mars 2023 ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à compléter les dossiers déposés pour répondre aux conditions d'éligibilité des différents dispositifs d'accompagnement financiers et à signer tous les documents s'y rapportant ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 1 M. Julien BERAUD

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Votes Pour : 23

Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/106 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) D'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "VALORISATION, PRESERVATION ET PROMOTION DES ARCHIVES 2023 »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code du Patrimoine et notamment son article L. 212-6-1 sur la mise en valeur des archives par les groupements de collectivités territoriales dans l'intérêt public ;



Vu la délibération n° DEL_2022/294 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets de la DRAC, diffusé par les Archives départementales de l'Essonne aux services d'archives communaux et intercommunaux de l'Essonne le 23 décembre 2022 et appelé « Valorisation, préservation et promotion des archives 2023 » ;

Considérant le souhait pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de diffuser auprès du grand public une exposition itinérante d'archives photographiques sur l'histoire des quartiers des villes nouvelles d'Évry et de Sénart dans le cadre des 50 ans de leur édification ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets appelé « Valorisation, préservation et promotion des archives 2023 » ;

PRÉCISE que le coût total du projet de la Communauté d'agglomération est estimé à 5 922 euros TTC ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 1 M. Julien BERAUD

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Votes Pour : 23

Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/107 : GARANTIE ACCORDEE A LA SA D'HLM 1001 VIES HABITAT POUR L'EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 34 LOGEMENTS SITUES RUE MATISSE A CORBEIL-ESSONNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-1,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,



Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

Vu le contrat de prêt n°141927, en annexe, conclu entre la SA d'HLM 1001 Vies Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le courrier de la SA d'HLM 1001 Vies Habitat, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total s'élevant à 4 748 535 €, destiné à l'acquisition en VEFA de 34 logements situés rue Matisse à Corbeil-Essonnes.

Considérant que la commune de Corbeil-Essonnes est co-garante de ce prêt à hauteur de 40 %, Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 748 535 €, souscrit par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue Matisse à Corbeil-Essonnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 141927 constitué de 7 lignes du prêt.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges dudit prêt.



PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Corbeil-Essonnes les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Corbeil-Essonnes à conclure avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/108 : GARANTIE ACCORDEE A LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3 F POUR L'EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 22 LOGEMENTS SITUES HAMEAU VILLOISON A VILLABE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-1,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,



Vu la délibération n° DEL-2019/479 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

Vu le contrat du prêt n° 144204, ci-annexé, conclu entre la SA d'HLM Immobilière 3 F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le courrier de la SA d'HLM Immobilière 3 F, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total s'élevant à 3 838 000 €, destiné à l'acquisition en VEFA de 22 logements s, situés Hameau Villoison à Villabé,

Considérant que la commune de Villabé est co-garante de ce prêt à hauteur de 40 %,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 838 000 €, souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 22 logements situés Hameau Villoison à Villabé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 144204 constitué de 7 lignes du prêt.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3 F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges dudit prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Villabé les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.



AUTORISE la commune de Villabé à conclure avec la SA Immobilière 3 F une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocedés par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/109 : REVALORISATION DU CIRQUE DE L'ESSONNE - ACQUISITION DE PARCELLES D'UNE SURFACE D'ENVIRON 15 401 M² SITUEES SUR LA COMMUNE DE LISSES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et suivants, et L. 5211-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1 qui précise que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ses personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu l'arrêté municipal n° 45/2013 du 12 février 2013 relative à la procédure d'appréhension des biens immobiliers objets de la présente acquisition par la commune de Lisses ;

Vu la délibération du conseil municipal n°41-07 du 26 novembre 2013 relative à l'incorporation dans le domaine communal des biens objets de la présente acquisition ;

Vu l'arrêté municipal n°181/2014 du 7 août 2014 relative à la procédure d'appréhension de biens immobiliers par la commune de Lisses des biens objets de la présente acquisition ;

Vu la délibération n°DEL-2018/011 du conseil de la communauté d'agglomération en date du 13 février 2018 portant approbation de la Convention-cadre de biodiversité urbaine pour la préservation et la valorisation du Cirque naturel de l'Essonne signée le 26 mai 2018 par le Conseil départemental de l'Essonne, les communes de Lisses, Villabé et Corbeil-Essonnes, le SIARCE et le CAUE) ;

Vu la délibération n°DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du conseil communautaire notamment au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;



Vu l'acte de transfert de biens vacants et sans maître dans le domaine public de la commune de Lisses, publié et enregistré le 23 avril 2019 au SPF de CORBEIL 1 sous le numéro 9104P01 2019 D N°6617, relative au transfert de propriété des biens objets de la présente acquisition ;

Considérant que le Cirque naturel de l'Essonne, situé sur les communes de Corbeil-Essonnes, Lisses et Villabé, s'étend sur une superficie de 130 hectares ;

Considérant que le rapport intitulé « Cirque naturel de l'Essonne, diagnostic écologique et propositions de gestion », daté de septembre 2003, rédigé à l'initiative du Conservatoire départemental des espaces naturels sensibles de l'Essonne, préconise notamment dans ses conclusions la création d'espaces verts et de zones de loisirs ;

Considérant que le Schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS) de l'Essonne 2012-2021 vise notamment à rétablir le lien entre la population locale et la nature ;

Considérant que le Schéma régional de cohérence écologique de la région Île-de-France, daté de septembre 2013, identifie des réservoirs de biodiversité et des corridors des sous-trames herbacées, arborées et des milieux aquatiques des communes ;

Considérant l'opération de revalorisation du Cirque de l'Essonne pour son aménagement et son classement en Espace Naturel Sensible (ENS), mobilisant les communes de Lisses, Villabé et Corbeil-Essonnes, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et le Syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau (SIARCE) et CAUE de l'Essonne ;

Considérant la politique de maîtrise foncière instaurée sur le secteur de l'Espace naturel sensible du Cirque de l'Essonne ;

Considérant que la procédure de biens vacants et sans maître menée par la commune de Lisses constitue un outil contribuant à la maîtrise foncière du site du Cirque de l'Essonne ;

Considérant que la communauté d'agglomération soutient la mise en œuvre de cette procédure, au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de sa qualité de maître d'ouvrage sur une partie du site du Cirque de l'Essonne ;

Considérant que les parcelles objet de la présente délibération font partie intégrante de l'opération de revalorisation du Cirque naturel de l'Essonne ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE l'acquisition auprès de la commune de Lisses des parcelles cadastrées ci-dessous mentionnées, d'une superficie totale de 15 401 m², à l'euro symbolique :

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (m ²)
B	69	LES BRATEAUX	1 083
B	97	LES BRATEAUX	1 850
B	131	LES HAUTS CORNUS	510
B	140	LES HAUTS CORNUS	680
B	197	LES HAUTS CORNUS	2 275
B	230	LES LONGAINES	910
B	232	LES LONGAINES	1 765
B	252	LES LONGAINES	1 365
B	277	LES LONGAINES	550
B	313	LES ROCHE ST JEAN	860
B	368	LES HAUTS CORNUS	450
B	450	LES BRATEAUX	1 662
B	454	LES BRATEAUX	1 424
B	542	LES HAUTS CORNUS	5
B	543	LES HAUTS CORNUS	5
B	544	LES HAUTS CORNUS	3
B	545	LES HAUTS CORNUS	4
Surface totale			15 401

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente correspondant en découlant, ainsi que tout autre document se rapportant à cette acquisition ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13
Votes Pour : 24
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/110 : APPROBATION DU REGLEMENT DU JARDIN PARTAGE DES AMIS DU CIRQUE DE L'ESSONNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le classement du Cirque de l'Essonne en espace naturel sensible (ENS) approuvé par une délibération de l'assemblée départementale de l'Essonne le 25 novembre 1993 ;

Vu la délibération du conseil Général de l'Essonne du 12 décembre 2011 approuvant le schéma départemental des ENS pour la période 2012-2021 ;



Vu la délibération du conseil départemental de l'Essonne du 29 mai 2017 approuvant la modification du recensement ENS et des zones de préemptions sur les 3 communes de Lisses, Villabé et Corbeil-Essonnes et déléguant le droit de préemption à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2018/011 du conseil communautaire du 13 février 2018 approuvant la convention cadre de biodiversité urbaine pour la préservation et la valorisation du Cirque naturel de l'Essonne et ses abords signée le 26 mars 2018 par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, le département de l'Essonne, le Syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau (SIARCE), le Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91) et les 3 communes de Lisses, Villabé et Corbeil-Essonnes ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du jardin des amis du Cirque de l'Essonne, ci-annexé ;

Considérant le partenariat entre les communes de Lisses, Villabé et Corbeil-Essonnes, le Syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau (SIARCE), le conseil départemental de l'Essonne et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour mener les études et actions pour la préservation et la valorisation du Cirque de l'Essonne ;

Considérant l'évolution du secteur et le projet vertueux en cours, dans lequel ce jardin s'inscrit ;

Considérant les échanges entre l'association Les Jardins des amis du Cirque de l'Essonne, les communes de Lisses et de Corbeil-Essonnes et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud afin d'occuper le jardin nommé désormais « le jardin des amis du Cirque de l'Essonne » ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement d'usages du jardin des amis du Cirque de l'Essonne afin de définir les pratiques autorisées et les interdictions dans ce domaine ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement, ci-annexé, d'usages du jardin des amis du Cirque de l'Essonne situé sur la commune de Lisses.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ce règlement et tout autre document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet de la Communauté d'agglomération.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0



**DELIBERATION N°DEL-2023/111 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A
L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD PAR LA SPLA-
IN POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET APPELE « GRAND PARIS SPORT – RIS-ORANGIS
BONDOUFLE » - SECTEURS DE L'HIPPODROME/ LU/ BOBIN**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2511-4,

Vu la délibération n°DEL-2017/242 du conseil communautaire en date du 27 juin 2017 portant création de la SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS, approuvant les statuts et le pacte d'actionnaires, constituant le capital et désignant ses représentants ;

Vu la délibération n°DEL-2022/192 du conseil communautaire en date du 28 juin 2022 approuvant la convention d'études d'approfondissement sur le périmètre de la prise d'initiative Hippodrome/ Lu/ Bobin/ Bois de l'Épine – Ris-Orangis/Bondoufle, conclue avec la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris » ;

Vu le projet de convention de partenariat relative à l'accompagnement de la CA GPS pour la mise en œuvre de son projet Grand Paris Sport Ris-Orangis Bondoufle annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions notamment au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet de pôle d'envergure métropolitaine représente un enjeu majeur sur le secteur élargi de l'hippodrome pour l'attractivité et le développement territorial de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Considérant que ce secteur de développement à fort potentiel s'inscrit dans le projet de territoire pleinement porté par la communauté d'agglomération, le projet dit « Grand Paris Sport » ;

Considérant qu'il y a lieu de définir et de conforter les modalités pratiques et financières du partenariat d'accompagnement entre la SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre de la mise en œuvre du projet appelé « Grand Paris Sport – Ris-Orangis Bondoufle » ;

Considérant les premières études pré-opérationnelles menées dans le cadre de la convention d'études d'approfondissement au cours du second semestre 2022 et 1^{er} trimestre 2023, ouvrant sur la mise en œuvre de la 1^{ère} brique du Campus Sport ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, relative à l'accompagnement de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour la mise en œuvre du projet appelé « Grand Paris Sport – Ris-Orangis Bondoufle » ;



PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'engage à prendre à sa charge le coût financier des prestations réalisées par la SPLA-IN, selon les termes de la convention précitée, et pour un budget prévisionnel de 675 000 € HT, incluant des financements de l'État, au titre du PPA, dont 75 000 € HT sont issus du transfert des sommes non consommées pour la réalisation des études provisionnées lors de la signature de la convention précédente signée le 20 septembre 2022 ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget Grand Paris Sport ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/112 : CONCESSION D'AMENAGEMENT BOIS BRIARD A ÉVRY-COURCOURONNES - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT D'INTERET NATIONAL (SPLA-IN) PORTE SUD DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300- 1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 37 du bureau communautaire en date du 22 novembre 2016 déclarant d'intérêt général, à la suite de enquête publique, le projet de restructuration viaire dans le secteur « Bois Briard Ex-RN 446 », situé à Évry-Courcouronnes ;

Vu la délibération n° DEL-2017/242 du conseil communautaire en date du 27 juin 2017 portant création de la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris ;

Vu la délibération n° DEL-2018/417 du conseil communautaire en date du 20 novembre 2018 :

- approuvant le périmètre, les objectifs et le programme de l'opération d'aménagement,
- déclarant l'opération d'aménagement de Bois Briard de compétence communautaire, au titre des compétences facultatives/supplémentaires en matière d'actions ou d'opérations d'aménagement,
- précisant qu'un traité de concession d'aménagement (TCA) liant Grand Paris Sud et la SPLA-IN viendra traduire les conditions et modalités de réalisation de l'opération d'aménagement Bois Briard, ainsi que les engagements de chaque partie ;



Vu la délibération n° DEL-2019/136 du conseil communautaire en date du 2 avril 2019 approuvant le traité de concession d'aménagement de l'opération Bois Briard à conclure avec la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris, ainsi que ses annexes et la participation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au coût des aménagements de l'opération Bois Briard pour un montant de 1 629 375 euros HT ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 24 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement modifiant les échéances annuelles de versement de la participation du concédant et les modalités de modification de l'échéancier de versement sans modifier le montant global de la participation du concédant ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire notamment au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 2 septembre 2019 avec la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris, en présence de la commune d'Évry-Courcouronnes,

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement signé le 28 décembre 2020 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement ;

Considérant que le plan masse du projet, élaboré par la maîtrise d'œuvre de l'opération, prévoit l'aménagement d'une nouvelle allée de la Petite Reine pour permettre la traversée des modes doux d'Ouest en Est et la desserte des accès secondaires des lots,

Considérant qu'il est nécessaire de réparer l'allée Camille-Desmoulin afin d'améliorer la connexion du nouveau lotissement au centre commercial de proximité ;

Considérant que ces deux espaces font partie du périmètre du traité de concession signé en date du 2 septembre 2019 par lequel la Communauté d'agglomération Grand Paris a concédé la réalisation de l'opération Bois Briard à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris ;

Considérant qu'il convient dès lors de transférer la maîtrise d'ouvrage de ces deux allées à l'aménageur, la SPLA-IN ;

Considérant que les modalités des collectes des déchets ont évolué depuis la conclusion du TCA, celles-ci devant être réalisées par bacs hormis pour le verre qui se fera par point d'apport volontaire sur l'espace public ;

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle sur la liste des équipements communs du lotissement afin de supprimer la mention du stationnement public qui a été réalisé par l'agglomération lors des travaux de restructuration du boulevard ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le traité de concession d'aménagement et ses annexes afin d'intégrer les modifications ci-dessus énoncées ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE l'avenant n° 2, ci-annexé, au traité de concession d'aménagement de l'opération Bois Briard à conclure entre la Communauté d'agglomération et la société publique locale d'intérêt national (SPLA-IN) PORTE SUD DU GRAND PARIS ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant 2 et tout document y afférent ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/113 : CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA GOUVERNANCE DE L'OPERATION ZAC CENTRE VILLE A CESSON A CONCLURE AVEC L'EPA SENART ET LA COMMUNE DE CESSON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu le décret du 15 octobre 1973 portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart, modifié par les décrets du 18 juillet 1985, 13 janvier 1987 et 23 avril 1997,

Vu la délibération n°DEL-2018/233 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 26 juin 2018 émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC « Centre-Ville » à Cesson, assorti de prescriptions techniques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/STAC/003 du 17 août 2020 portant création de la zone d'aménagement concerté dite du centre-ville sur le territoire de la commune de Cesson,

Vu la délibération n°DEL-2020/378 du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 24 novembre 2020 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Centre-Ville à Cesson,

Vu la délibération du 27 novembre 2020 du conseil d'administration de l'EPA approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Centre-Ville » sur le territoire de la commune de Cesson,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DDT/STAC/001 du 29 septembre 2021 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concertée dite «centre ville»



Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cesson du 22 mars 2023 approuvant le projet de convention partenariale relative à la gouvernance de la ZAC Centre-Ville à Cesson centre entre l'EPA Sénart, la ville de Cesson et l'agglomération grand paris Sud,

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention partenariale relative à la gouvernance de la ZAC Centre-Ville à Cesson, ci-annexée,

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et de l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart de s'engager dans un nouveau processus de partenariat afin de promouvoir une vision stratégique partagée des opérations d'aménagement,

Considérant la proposition de l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, en accord avec la commune, de cibler l'opération ZAC Centre Ville de Cesson comme premier territoire promouvant ce nouveau dispositif partenarial,

Considérant l'enjeu de développement de la commune de Cesson dans le cadre de l'opération d'intérêt national de Sénart,

Considérant que la convention partenariale, discutée avec l'EPA et la commune en vue de la réalisation de la ZAC Centre Ville, comprend les modalités gouvernance du projet d'aménagement, mais aussi les processus de remise en gestion et de rétrocession des espaces publics revenant à termes aux collectivités,
Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention partenariale relative à la gouvernance de la ZAC Centre-Ville à Cesson à conclure avec la commune de Cesson et l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart.

PRECISE que l'EPA Sénart, en tant qu'aménageur de l'opération, assure financièrement l'opération ZAC Centre Ville de Cesson.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2023/114 : QUARTIER DES PATIOS A GRIGNY - CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE PLAN URBANISME CONSTRUCTION ARCHITECTURE (PUCA), LA COMMUNE DE GRIGNY, LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, portant sur la précision des missions et le rôle du PUCA dans la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine concernant les sites labélisés « Architecture contemporaine remarquable » (ACR) ;

Vu le décret n° 2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

Vu l'arrêté du 23 avril 1998 portant création du plan urbanisme construction architecture (PUCA) ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du conseil communautaire notamment au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan local d'urbanisme et d'architecture de la commune de Grigny et ses dispositions concernant le quartier de la Ville Basse, autrement appelé Les Patios ;

Vu les conclusions du comité de pilotage de clôture de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du quartier des Patios à Grigny et de l'étude faisabilité concernant le ravalement de façades qui s'est tenu le 10 novembre 2021 ;

Vu le courrier de saisine du ministère du Logement en date du 20 septembre 2021, exposant les difficultés rencontrées sur le quartier des Patios et la demande d'assistance pour réhabiliter l'ensemble pavillonnaire par les différents acteurs (l'association syndicale libre (ASL) Les Patios, le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne, la commune de Grigny et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud) ;

Vu le courrier de réponse du ministère du Logement datant du 21 avril 2022, donnant son accord pour lancer une expérimentation en partenariat avec le PUCA sur le quartier des Patios à Grigny ;

Considérant la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine concernant les sites labélisés « Architecture Contemporaine Remarquable » (ACR) qui a pour objet de promouvoir la création architecturale contemporaine tout en garantissant la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain ;

Considérant le courrier de saisine écrit par les différents acteurs (l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Patios, le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne, la Ville de Grigny, et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud) au Ministère du Logement en date du 20 septembre 2021, qui expose les difficultés rencontrées sur le quartier des Patios et la demande d'assistance pour réhabiliter l'ensemble pavillonnaire pour la réhabilitation et la sauvegarde patrimoniale de l'ensemble pavillonnaire *Les Patios* à Grigny ;



Considérant le courrier de réponse du ministère du Logement datant du 21 avril 2022, donnant son accord pour lancer une expérimentation en partenariat avec le PUCA sur le quartier des Patios se traduisant par la mise en œuvre d'une OPAH expérimentale pour accompagner les propriétaires et un appui du PUCA pour monter, suivre et capitaliser celle-ci ;

Considérant le Plan urbanisme construction architecture (PUCA) qui est un service interministériel créé en 1998 afin de faire progresser les connaissances sur les territoires et les villes et éclairer l'action publique ;

Considérant les trois impensés des politiques actuelles concernant le bâti existant, tel que rappelé ci-après :

- le patrimoine Architecture contemporaine remarquable (ACR) dont fait partie Les Patios ne peut techniquement pas atteindre une étiquette énergétique « vertueuse »,
- situé en quartier politique de la ville (QPV), ce patrimoine est composé principalement de propriétaires modestes et de locataires du parc social, faisant du quartier des Patios, un ensemble immobilier fragile, dont la réhabilitation s'avère trop onéreuse au regard des revenus de ses habitants,
- les ASL sont confrontées à des difficultés similaires aux copropriétés, mais ces entités juridiques n'ont pas été identifiées comme des outils pouvant permettre la réalisation de travaux collectifs à l'échelle d'un quartier et recevoir des subventions publiques actuellement ;

Considérant le conventionnement avec l'organisme interministériel qui pourrait apporter à l'ensemble pavillonnaire les effets suivants :

- un premier appui qui consisterait à mettre en place une coordination des travaux à l'échelle de l'ensemble des Patios afin de faire bénéficier les propriétaires d'un accompagnement technique expérimenté, de permettre une mutualisation des frais et d'aboutir à une réduction des coûts,
- un second soutien qui serait apporté afin de proposer une évolution du régime des aides de l'ANAH, des dérogations nécessaires pour prendre en compte la situation particulière des Patios, non régies par le régime de la copropriété mais par celui d'une association syndicale libre (ASL) ;

Considérant le projet de réhabilitation coordonné à l'ensemble pavillonnaire Les Patios réalisé par l'intermédiaire de son ASL, qui sera l'occasion de tester la faisabilité opérationnelle d'une telle gestion, et de faire évoluer les politiques publiques actuelles à l'échelle nationale, et localement, accompagner les propriétaires modestes de ce quartier pour la sauvegarde de leur patrimoine ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'engager avec le plan urbanisme construction architecture (PUCA) une expérimentation sur l'ensemble pavillonnaire Les Patios à Grigny ;



APPROUVE la présente convention qui entérine le partenariat entre le PUCA, le département de l'Essonne, la commune de Grigny et la Communauté d'agglomération ;

PRECISE que la convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de la signature par l'ensemble des acteurs ;

PRECISE que cette convention n'implique aucun engagement financier pour les partenaires associés ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/115 : CONVENTION DE PARTENARIAT VISANT A FORMALISER LA PARTICIPATION FINANCIERE ET TECHNIQUE DE L'AGGLOMERATION DE GRAND PARIS SUD A LA SEMSA POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE DE CREATION/ DEVELOPPEMENT D'UNE FONCIERE DE REVITALISATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud - Seine-Essonne-Sénart, et notamment ses compétences en matière d'implantation et de développement commercial au sein des PAE d'intérêt communautaire, des quartiers ou périmètres prioritaires, d'opérations d'aménagement initiés par l'agglomération et ceux des grands pôles commerciaux au travers son accompagnement à l'analyse technique, l'aide à l'ingénierie et au conseil auprès des communes de son territoire dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions sur la thématique commerciale ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat et de financement, ci-annexé, visant à formaliser les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apporté par l'agglomération de Grand Paris Sud à la SEMSA en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de création / développement d'une foncière de revitalisation ;

Considérant la nécessité de s'interroger sur la question des modalités d'accompagnement et de portage de certains des aspects de la revitalisation dans le cadre des démarches de redynamisation des centres-villes engagées au sein des communes de l'agglomération Grand Paris Sud, au travers d'un outil de type « foncière » ;

Considérant la décision de sursis à statuer arrêtée par le département de l'Essonne au vu des conclusions de l'étude qu'il a menée à cet effet en 2021-2022 ;



Considérant les intérêts marqués de communes de l'agglomération et en particulier celles bénéficiant de dispositifs nationaux comme par exemple « Action Cœur de ville » et Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPPNRU) ;

Considérant la volonté de la Société d'économie mixte de Savigny-le-Temple (SEMSA) de réaliser, tenant compte de la décision du département de l'Essonne, une étude d'opportunité et de faisabilité de création / développement d'une foncière de revitalisation, étendue à l'échelle de l'ensemble du territoire de Grand Paris Sud en s'appuyant sur la connaissance des acteurs et du territoire ainsi que sur ses compétences en la matière ;

Considérant le souhait de l'agglomération de Grand Paris Sud de s'associer à la Société d'économie mixte de Savigny-le-Temple (SEMSA) en formalisant une convention de partenariat et de financement pour la réalisation de cette étude d'opportunité ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'octroi par l'agglomération de Grand Paris Sud d'une subvention à hauteur de 33 %, à la Société d'économie mixte de Savigny-le-Temple (SEMSA) en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de création/ développement d'une foncière de revitalisation ;

APPROUVE la convention correspondante, ci-annexée, à intervenir entre la SEMSA et la Communauté d'agglomération ayant pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier mentionné ci-dessus apporté par Grand Paris Sud à la SEMSA ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention ainsi que tous les documents qui en découlent ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 Mme Line MAGNE
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/116 : CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LA SCENE NATIONALE DE L'ESSONNE AGORA-DESNOS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'ETAT SANITAIRE ET LA PROGRAMMATION DE RENOVATION DU BATIMENT DU THEATRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire notamment au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;



Vu le projet de convention de partenariat à conclure avec l'association Scène nationale de l'Essonne Agora-Desnos, relative à la réalisation et au financement d'une étude préalable sur l'état sanitaire et la programmation de rénovation du bâtiment qu'elle occupe, sise place de l'Agora à Évry-Courcouronnes ;

Considérant que la communauté d'agglomération et la Scène nationale de l'Essonne souhaitent engager un partenariat ayant pour objet de préciser les conditions de réalisation et de financement d'une étude préalable sur l'état sanitaire et la programmation de la rénovation de cet équipement culturel ;

Considérant que l'association, en tant qu'occupant de cet équipement dédié, qui abrite deux salles de 654 et 240 places, une galerie d'exposition, deux studios de répétitions et un restaurant, connaît parfaitement le bâtiment, et qu'elle est aujourd'hui la mieux placée pour répondre et être l'interlocutrice des prestataires de l'étude ;

Considérant que l'association peut obtenir des financements de la part de ses partenaires, à savoir l'État, le département de l'Essonne, voire la région Île-de-France pour mener à bien cette étude ;
Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'association Scène nationale de l'Essonne Agora-Desnos relative à la réalisation et au financement d'une étude préalable sur l'état sanitaire et la programmation de la rénovation d'un équipement culturel appelé Agora, sis place de l'Agora à Évry-Courcouronnes.

PRECISE que l'association assurera le portage financier de l'étude ;

INDIQUE que la Communauté d'agglomération s'engage à participer au financement de cette étude à hauteur de 30% du coût de l'étude sans dépasser 50 000€, les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération étant inscrits au budget communautaire ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout autre document afférent à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	1 M. Julien BERAUD
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	22
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2023/117 : CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES ASSOCIATIONS POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE ET L'ASSOCIATION DIRIGEANTES ACTIVES 77 RELATIVES A LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AUTOUR DE LA THEMATIQUE DE LA RICHESSE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2018/350 du conseil communautaire en date du 2 octobre 2018 relative à la création d'un nouveau concept dénommé Tremplin d'entreprises, aux nouvelles grilles tarifaires et conventions types avec les occupants et domiciliés ;

Vu la convention précaire et révocable de mise à disposition de locaux et de moyens, dans les Pépinières d'entreprises et les tremplins d'entreprises de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, conclue avec les dites Associations (ADIE) et (DA77) ;

Vu les projets de conventions de partenariat à conclure avec l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) et avec l'association Dirigeantes actives de la Seine-et-Marne (DA77) annexées à la présente délibération ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud souhaite, dans le cadre de sa politique de développement économique, promouvoir le territoire, communiquer sur ses outils d'aide à la création d'entreprises (pépinières d'entreprises, tremplins) et les dispositifs d'accompagnement technique et financier mobilisables sur le territoire pour les créateurs et dirigeants d'entreprise et identifier de potentiels projets d'implantation pour ses équipements économiques ;

Considérant que l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) ainsi que l'Association des Dirigeantes Actives de Seine-et-Marne (DA77) mènent des actions visant notamment à accompagner la création et le développement d'entreprises sur le territoire ;

Considérant que l'Agglomération entend renforcer son attractivité économique en collaboration avec ces structures et contribuer ainsi, par leurs actions respectives, à créer de la richesse économique et de l'emploi sur le territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ces partenariats avec chacune d'entre elles à l'occasion du renouvellement de la convention relative à la mise à disposition de locaux et de moyens ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE les conventions, ci-annexées, entre la communauté d'agglomération et l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) d'une part ; entre la communauté d'agglomération et l'association Dirigeantes actives de la Seine-et-Marne (DA77) d'autre part, relatives à la mise en place d'un partenariat visant à accompagner la création et le développement d'entreprises sur le territoire ;

DÉCIDE que les conventions précitées seront conclues jusqu'au 31 décembre 2023, sans contrepartie financière pour les parties, sauf valorisation des mises à disposition ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ces deux conventions et tout autre document afférent à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/118 : MISSIONS DE COPROSPECTION D'INVESTISSEURS ETRANGERS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC L'AGENCE BUSINESS FRANCE RELATIVES A LA PROMOTION DU TERRITOIRE EN INDE ET AU JAPON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire notamment au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et notamment ses compétences en matière de développement économique ;

Vu les statuts de l'EPIC Business France ;

Vu les projets de convention de partenariat pour la coprospection d'investisseurs étrangers à conclure avec Business France ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de renforcer son attractivité économique internationale pour attirer des entreprises et investisseurs étrangers ;

Considérant la mobilisation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour accompagner le développement et la visibilité à l'international du pôle d'excellence Genopole et de son potentiel industriel ;

Considérant la proposition de l'agence Business France d'opérer des missions de coprospection internationale sur des cibles codéfinies dans les domaines de l'aéronautique, de la santé/biotechs/génomique et de l'industrie 4.0 ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les deux conventions de partenariat, ci-annexées, entre la Communauté d'agglomération et l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Business France relatives à la définition des modalités de leur participation respective dans le cadre de la prospection d'investisseurs étrangers avec les bureaux de l'agence Business France en Inde et au Japon ;

INDIQUE que la communauté d'agglomération participera à hauteur de 4 200 euros net de taxe pour la mission de coprospection en Inde, et 4 500 euros net de taxe pour celle ayant lieu au Japon (Webinaire) auxquels s'ajouteront 450 euros nets de taxe par rendez-vous entreprises générés à la suite des Webinaires ;

PRECISE que le groupement d'intérêt public (GIP) Genopole prendra à sa charge 50 % des frais acquittés par la communauté d'agglomération pour la mission ciblée sur les biotechs et ayant lieu au Japon (webinaire) ;

INDIQUE que les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communautaire ;

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents afférents à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

**DELIBERATION N°DEL-2023/119 : MISSION DE COPROSPECTION D'INVESTISSEURS ETRANGERS -
CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LE GIP GENOPOLE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire notamment au Bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et notamment ses compétences en matière de développement économique ;

Vu les statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Business France ;

Vu les statuts du groupement d'intérêt public (GIP) Genopole ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure avec le GIP Genopole ;



Considérant la volonté de l'agglomération de renforcer son attractivité économique (inter)nationale pour attirer des entreprises et investisseurs étrangers ;

Considérant la mobilisation du territoire pour accompagner le développement et la visibilité à l'international du pôle d'excellence Genopole et son potentiel industriel ;

Considérant la proposition de l'agence Business France visant à opérer une action de coprospection internationale sur une cible codéfinie d'investisseurs japonais des filières santé/biotechs/génomique ;

Considérant la convention à conclure avec l'agence Business France visant à réaliser une action de co-prospection d'investisseurs Japonais pour le territoire de Grand Paris Sud ;

Considérant l'engagement du GIP Genopole à apporter un soutien technique et financier à la communauté d'agglomération pour la réalisation de cette mission de coprospection ;
Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à conclure entre la Communauté d'agglomération et le groupement d'intérêt public (GIP) Genopole relative à leur contribution financière et technique en vue de la réalisation d'une action de coprospection d'investisseurs japonais menée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et l'agence Business France ;

PRECISE que le GIP Genopole s'engage à participer à hauteur de 50 % des frais engagés par la communauté d'agglomération dans les limites de 4 500 euros net de taxe ;

INDIQUE que les recettes correspondantes découlant de l'exécution de la présente délibération sont prévues et seront constatées au budget communautaire ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cette convention ainsi que tout autre document afférent à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/120 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET DE L'ÉTAT RELATIVE AU LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LA TRAME NOIRE DU TERRITOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;



Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-2 et L. 131-1 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 portant adoption du schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'adoption le 21 novembre 2019 par le conseil régional d'Île-de-France de la stratégie régionale de la biodiversité ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions au bureau communautaire, au président et au vice-président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un Atlas de la biodiversité communautaire a été réalisé par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et qu'il a été finalisé en novembre 2019, permettant de faire émerger une trame verte et bleue structurelle potentielle sur le territoire ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a entrepris d'élaborer et d'engager une stratégie territoriale de la biodiversité ;

Considérant que la démarche et les actions engagées en matière de sobriété énergétique de l'éclairage public auront également un impact sur la biodiversité nocturne ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte cette biodiversité nocturne à l'échelle communautaire en engageant une étude d'identification d'une trame noire sur le territoire ;

Considérant que, dans le cadre de son appel à projets pour la reconquête de la biodiversité, la région Ile-de-France soutient financièrement les collectivités et les établissements publics qui s'engagent dans des démarches d'élaboration de trames noires sur leur territoire ;

Considérant que cette étude pourrait être éligible à des dispositifs portés par l'Etat ;
Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



SOLLICITE auprès de la région Île-de-France au titre de l'appel à projets pour la reconquête de la biodiversité, et de l'État, les subventions et cofinancements potentiels au taux maximum attendus, ainsi que tout autre partenaire financeur potentiel susceptible d'apporter un concours en cette matière, pouvant être alloués dans le cadre de la réalisation d'une étude relative à la trame noire sur le territoire ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions, notamment toutes conventions subséquentes nécessaires à la perception desdites subventions ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne et à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/121 : DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE TERRITORIALE DE GRAND PARIS SUD (SAAT)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 portant sur la signature du contrat de transition écologique conclu entre l'État et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 portant sur l'adoption définitive du Plan Climat air énergie territorial, comprenant deux fiches relatives aux enjeux d'agriculture et d'alimentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2020 portant sur l'accord de consortium relatif au projet SESAME porté par Cœur d'Essonne Agglomération ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 17 janvier 2023 portant sur la mise en œuvre d'une animation foncière agricole sur le territoire de Grand Paris Sud, et la convention de partenariat conclue pour cela entre l'agglomération et la SAFER d'Île-de-France ;

Vu le Contrat d'intérêt national (CIN) de la Porte sud du Grand Paris, dans lequel sont engagés conjointement les communautés d'agglomération Cœur d'Essonne agglomération et Grand Paris Sud, depuis juin 2016 ;



Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de fédérer l'ensemble des acteurs locaux par l'animation d'une large gouvernance territoriale, de renforcer et rapprocher productions et consommations locales en soutenant l'installation agricole, la diversification des exploitations, la transformation alimentaire et la mise en place de filières courtes de transformation et de distribution des produits locaux ;

Considérant l'ambition portée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de définir et mettre en œuvre une stratégie agricole et alimentaire territoriale ;

Considérant le diagnostic de l'étude SAAT, qui a permis de poser les quatre axes de la Stratégie agricole et alimentaire territoriale (SAAT) :

- préserver le potentiel alimentaire du territoire, en particulier en préservant le foncier agricole et la fonctionnalité des exploitations, en facilitant la transmission et les installations,
- faciliter la transition agro-écologique et la diversification, par la structuration de filières, l'expérimentation de nouvelles pratiques, l'accompagnement à la diversification et le soutien aux installations agricoles),
- maximiser la part de produits locaux dans les achats de la restauration hors domicile collective et en grande distribution, notamment en caractérisant les besoins des acheteurs et l'offre des producteurs, en étudiant l'opportunité de nouveaux outils de transformation, afin que le déploiement de débouchés locaux constitue l'outil principal pour la relocalisation des filières agricoles du territoire,
- garantir un accès à une alimentation de qualité pour tous, par la coordination de la lutte contre la précarité alimentaire, et des démarches de réduction du gaspillage alimentaire ;

Considérant le cofinancement de la Banque des Territoires déjà obtenu à travers le programme Sésame porté par Cœur d'Essonne Agglomération pour la mise en place d'une animation foncière dédiée sur Grand Paris Sud ;

Considérant le récent essor des politiques publiques aux diverses échelles institutionnelles visant à accompagner les démarches de stratégies agricoles et plans alimentaires territoriaux ;

Considérant l'ambition et les multiples volets et déclinaisons opérationnelles de la SAAT à mettre en œuvre ;

Considérant que cette Stratégie se déclinera, au cours du deuxième semestre 2023, par un plan d'actions et qu'elle implique la recherche et la mobilisation des moyens financiers indispensables à la mise en œuvre des actions relevant des 4 axes précités, auprès des partenaires cofinanceurs publics et privés disposant d'aides au titre de ces thématiques ;

Considérant qu'il convient, dès à présent que la communauté d'agglomération se mette en perspective de ne manquer aucune opportunité de financement en amont même de la finalisation du plan d'actions ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



SOLLICITE auprès de la région Île-de-France une subvention au taux maximum pouvant être allouée, ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel selon les critères d'éligibilité retenus, pour la mise en œuvre des actions relevant des 4 axes de la Stratégie agricole et alimentaire territoriale (SAAT) précités ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention, notamment toute convention subséquente nécessaire à la perception de ladite subvention ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/122 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'EVALUATION DES IMPACTS ET DE PROSPECTIVE CONSECUTIVE A LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE FERME EAU DU SUD FRANCILIEN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° DEL_2022/294 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien ;

Vu la convention portant constitution d'une mission de préfiguration associant les agglomérations Cœur d'Essonne Agglomération, Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, Val d'Yerres Val de Seine, l'établissement public territorial (EPT) Grand Orly Seine Bièvre, le département de l'Essonne et le syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, approuvée par une délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une étude d'évaluation des impacts et de prospective à la suite de la création, le 1^{er} janvier 2023, du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Considérant que le périmètre de cette étude, qui vise à décliner de manière opérationnelle les conséquences de la montée en puissance de ce syndicat, notamment sur le plan financier, comprend uniquement les contrats et conventions nécessaires à l'approvisionnement en eau des quatre EPCI membres du SMF ;

Considérant que le coût de cette étude est estimé à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC, et qu'elle peut bénéficier d'un taux de subvention à hauteur de 40 % par le département de l'Essonne, du fait de son investissement sur la politique de l'eau et son engagement auprès des membres du SMF ;



Considérant qu'il est nécessaire de solliciter le soutien financier du département de l'Essonne ;
Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'élaboration de l'étude d'évaluation des impacts et de prospective à la suite de la création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

PRÉCISE que l'estimation financière de l'étude s'élève à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC ;

SOLLICITE les subventions aux taux maximum pouvant être allouées par le département de l'Essonne pour cette opération ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/123 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNE DE NANDY AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L. 512-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire et déclarant l'école de musique et la médiathèque Marguerite-Yourcenar de Nandy d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;



Vu les projets de convention relatifs à la mise à disposition d'un agent d'entretien à hauteur de 10 heures hebdomadaires pour l'entretien ménager du conservatoire et d'un agent d'entretien à hauteur de 18h45 hebdomadaires pour l'entretien ménager de la médiathèque Marguerite-Yourcenar ;

Considérant que l'école de musique et la médiathèque Marguerite -Yourcenar situés sur la commune de Nandy ont été transférés à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à compter du 1^{er} janvier 2017, au titre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant que le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service et de la partie du service chargé de sa mise en œuvre ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions pour partie seulement dans un service transféré sont sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré, du président de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Considérant que des conventions portant sur la mise à disposition de deux agents à temps partiel avaient été conclues afin d'assurer l'entretien des locaux de l'école de musique et de la médiathèque de Nandy mentionnés ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ces conventions ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions, ci-annexées, entre la Communauté d'agglomération et la commune de Nandy relatives à la mise à disposition d'un agent à hauteur de 10 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien du conservatoire et d'un agent à hauteur de 18h45 pour assurer l'entretien de la médiathèque Marguerite-Yourcenar ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/124 : CREATION DE DIVERS POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chefs territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Considérant que pour répondre aux besoins de recrutement sur des postes vacants à la suite de départs à la retraite, mutations, déroulements de carrières ou fins de contrats, il y a lieu de créer 22 postes de différentes filières et catégories,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois spécifiques,

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de :

- 1 poste d'ingénieur hors classe,



- 1 poste d'ingénieur en chef,
 - 4 postes d'ingénieur,
 - 1 poste de technicien,
 - 1 poste d'agent de maîtrise,
 - 3 postes d'adjoint technique,
 - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (50%),
 - 4 postes d'attaché,
 - 2 postes de rédacteur,
 - 2 postes d'adjoint administratif,
-
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet (50%).

DECIDE la création de 5 emplois spécifiques dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de Directeur(trice) des Systèmes d'Information adjoint(e)**

Placé(e) sous l'autorité du Directeur des Systèmes d'Information de Grand Paris Sud, le(la) Directeur(trice) des Systèmes d'Information Adjoint(e) aura pour missions de (d') :

- Contribuer et soutenir la transformation numérique de Grand Paris Sud en apportant sa vision stratégique, ses conseils et son expertise,
- Assister le DSI dans la mise en œuvre, l'animation et la gestion de la gouvernance SI au sein de Grand Paris Sud,
- Assister le DSI dans l'organisation, l'animation et l'optimisation de l'activité interne à la DSIC (Gouvernance Interne à la DSIC, relation et coopération inter et intra services),
- Assister le DSI dans l'organisation, l'animation et l'optimisation des relations de proximité avec les directions métiers, les usagers et les partenaires,
- Assister le DSI dans l'encadrement direct et à l'accompagnement méthodologique, fonctionnel et technique des agents de la direction,
- Assister le DSI dans la mise en œuvre, l'optimisation des procédures internes de la DSIC et la mise en œuvre ou la refonte d'applications nécessaires à l'activité (outil de gestion de projet, planning, outil de gestion des tickets, tableaux de bord techniques et revue service support...),
- Participer à l'élaboration et au suivi des différentes étapes budgétaires,
- Assurer le suivi et la production régulière des indicateurs d'activité et de performance des services,
- Assurer en direct la direction de projet sur des projets SI majeurs de Grand Paris Sud ou en situation de crise.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou contractuels conformément au code général de la fonction publique (articles L.332-14 et L.332-8).

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés.

- **2 postes de Chefs(fes) de projet SI/Numérique**



Placés(es) sous l'autorité du(de la) Chef(fe) de service Etudes, Développement et Relations Utilisateurs, au sein du secteur Projets SI/NUMERIQUE, les chefs(fes) de projet SI/ NUMERIQUE auront pour principales missions, d'une part, de piloter et de réaliser l'ensemble des projets SI qui leur seront confiés en lien avec la Gestion et le fonctionnement Interne de GPS, et d'autre part, d'organiser et superviser le maintien en conditions opérationnelles le parc applicatif dont ils(elles) auront la charge – en liaison étroite et coordonnée avec les directions métiers, les autres services de la DSIC, les utilisateurs cibles et les prestataires.

De par leurs fonctions, leurs expertises et leur capacité à dresser un état de l'art sur un domaine donné, les chefs(fes) de projet SI/NUMERIQUE participeront activement à la modernisation de l'administration, l'amélioration du service rendu aux agents et/ou citoyens.

Les missions des Chefs(fes) de projet SI/NUMERIQUE se déclineront sous les activités suivantes :

- Assurer et piloter la gestion des relations avec le métier et les utilisateurs cibles (expressions de besoins, opportunité, faisabilité technique, communication ...),
- Assurer la production de DCE (Spécifications fonctionnelles et techniques, détail des prestations et livrables et conditions de réalisation, pénalités...),
- Aider au choix de solutions (état de l'art, rédaction de de grilles d'analyse, analyse des offres...),
- Assurer la gestion des relations avec les prestataires (Pilotage, Réception et contrôle des livrables, conformité contractuelle, gestion des pénalités...),
- Assurer l'exécution de ses missions de mise en œuvre et de MCO en collaboration étroite avec les autres services et pôle de la DSIC,
- Assurer l'organisation, l'animation et le pilotage opérationnel de projet : instances, planning, commandes, budget, conformité des prestations, qualité des livrables, production des livrables des instances de suivi et de pilotage ...),
- Assurer la préparation et l'exécution d'un budget (investissement & fonctionnement de l'engagement au service fait).

DIT que ces postes de catégorie A sont ouvert à des candidats disposant d'une formation initiale supérieure (BAC+5) et d'une expérience de 1 à 3 ans sur des fonctions similaires.

Les candidats devront disposer d'une bonne connaissance des enjeux et du fonctionnement de la fonction publique territoriale, de l'activité d'une DSI tant sur les aspects fonctionnels qu'organisationnels.

Il est également attendu des candidats une connaissance du RGPD, connaissance de l'environnement technologique de la structure.

Les candidats devront être en capacité de maîtriser les méthodologies projets Cycle V et Agile et d'accompagnement au changement, les marchés publics ainsi que la préparation et de l'exécution d'un budget. Sur le plan technique, ils(elles) devront être en capacité d'assurer l'administration technique (Niveau 1) et fonctionnelle des solutions dont ils(elles) ont la responsabilité.

DIT que ces postes sont ouverts à des candidats titulaires ou contractuels conformément au code général de la fonction publique (articles L.332-14 et L.332-8).

DIT que la rémunération des titulaires de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés.

- 1 poste de Directeur (trice) d'exploitation de la salle de spectacles des Arènes



Placé(e) sous l'autorité du Directeur Développement Culturel, le(la) Directeur(trice) d'exploitation de la salle de spectacles des Arènes a la responsabilité entière de la gestion de la Salle de spectacles sur l'ensemble des champs d'intervention : exploitation, relations commerciales, conduite technique, financière, et managériale. Il (elle) aura pour missions de(d') :

- Piloter, en lien avec le Directeur Culture, le DGA de secteur et l'équipe interne projet, toutes les phases d'exploitation préalables à la réception et à l'ouverture de l'équipement : définition et mise en œuvre des investissements complémentaires nécessaires à l'exploitation, réalisation et suivi d'études techniques et financières, négociation commerciale, sécurisation et élaboration des cadres juridiques d'exploitation, construction et management de l'équipe d'exploitation,
- Proposer et mettre en œuvre la vision stratégique et opérationnelle du projet de développement et de gestion des Arènes. A ce titre, il(elle) définit la politique commerciale, financière et technique de l'exploitation, dans le cadre des orientations politiques et stratégiques fixées par la communauté d'agglomération,
- Contribuer activement au développement du portefeuille clients des Arènes : création des outils de développement, prospection ciblée, structuration de l'offre commerciale,
- S'adapter aux besoins du poste en fonction de l'évolution des marchés et des orientations de la communauté d'agglomération,
- Piloter la prospection, la contractualisation et le bon déroulement des manifestations et plus particulièrement :
 - o Phase préparatoire : stratégie et planification, conceptualisation des différents événements susceptibles d'être démarchés,
 - o Phase de prospection pour accueillir et organiser les événements. Eventuellement, répondre à des appels d'offres événementiels,
 - o Préparation opérationnelle/Événement : aux côtés des clients, pilotage globale de la manifestation,
 - o Phase post-événement : Remise en état, reporting, bilans.
- Préparer les documents, présentations, en marge des réunions internes et externes, supports de toutes les actions commerciales, suivi des comptes et analyses financières tant pour toutes les activités commerciales et institutionnelles des Arènes mais également au suivi, reporting,
- Elaborer et être garant du respect du budget,
- Conduire tous les appels d'offres ou consultations de prestations de services nécessaires à l'entretien et la maintenance de l'équipement et ses installations comme à tous les services commerciaux et techniques mis en place pour l'exploitation,
- Etre garant de toutes les actions nécessaires à la mise en sécurité et sureté du public, des personnels et de l'équipement durant toutes les phases d'exploitation de l'équipement. Il(elle) prépare notamment et suit toutes les commissions de sécurité en vue de l'obtention d'avis favorables,
- Piloter les missions de recherche de collaborateurs internes et des prestataires externes, en capacité de répondre aux exigences des postes ouverts et besoins d'exploitation plus largement, conformément à la stratégie mise en place,
- Manager, animer, et encadrer l'ensemble des personnels et l'équipe d'exploitation et assurer l'interface avec toutes les entités présentes dans les Arènes (autorités publiques, services, sociétés prestataires, clients, ...).



DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats justifiant d'une expérience d'au moins cinq ans à un niveau de direction dans l'événementiel culturel et/ou sportif de tout équipement similaire public ou privé ou toute fonction de décideur au sein d'une collectivité ou entreprise œuvrant dans le secteur événementiel. Le candidat devra disposer d'une expérience « terrain » maîtrisant également les savoirs généraux indispensables à la direction d'une entité économique indépendante (Gestion, comptabilité, droit). Il(elle) est également attendu des connaissances techniques dans la gestion d'un équipement et plus particulièrement des moyens techniques mis en œuvre pour l'accueil de manifestations (Son, Lumières, audiovisuels, ...). Le(la) candidat(e) devra être en capacité de concevoir et formaliser une stratégie, d'interroger les modes de fonctionnement en place et à proposer des évolutions, et de travailler de manière transversale.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou contractuels conformément au code général de la fonction publique (articles L.332-14 et L.332-8).

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine.

- **1 poste de Chargé(e) de recherche dans le cadre du dispositif des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE).**

Ce poste s'inscrit dans le cadre de la démarche de candidature au label « Villes et Pays d'art et d'histoire » portée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud auprès du Ministère de la culture.

Il s'agit du recrutement d'un doctorant pour assurer la collaboration avec le laboratoire d'excellence labex futurs urbain de l'université Gustave Eiffel spécialisé sur les transformations des espaces urbanisés et des sociétés urbaines avec une approche transversale. Ce recrutement sera réalisé dans le cadre du dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) qui permet de bénéficier d'une aide financière de l'Etat.

Ainsi, au sein du service patrimoine et tourisme, le/la chargé(e) de recherche aura pour mission de réaliser des recherches afin de construire la connaissance de l'histoire et du patrimoine du territoire, connaissance sur laquelle s'appuieront la candidature au label « Villes et Pays d'art et d'histoire » de Grand Paris Sud, d'une part, et les actions de valorisation et de sensibilisation des publics au patrimoine et à l'architecture, d'autre part.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des doctorants disposant de connaissances étendues et solides en histoire et maîtrisant les techniques de la recherche historique.

DIT que le candidat devra disposer d'une grande appétence pour la recherche et de bonnes capacités de vulgarisation. Un intérêt fort pour l'histoire urbaine contemporaine est requis.

DIT que la rémunération du doctorant sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces créations de postes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12
Votes Pour : 23
Votes Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 h 45.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 10/05/2023



Michel BISSON
Président